

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1855.

**Prorogation de la loi du 31 décembre 1853, relative à la tarification
des charbons de terre à l'entrée.**

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les charbons de terre sont affranchis de tous droits à l'entrée en Belgique depuis le 1^{er} janvier 1854.

La libre entrée a été décrétée par le Gouvernement en vertu des pouvoirs qu'il tenait de la loi du 31 décembre 1853 (Annexe A). Cette loi, prorogée pour un an par celle du 28 décembre 1854, expire le 31 décembre prochain.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre, d'après les ordres du Roi, un projet de loi tendant à proroger pour un nouveau terme d'une année les pouvoirs accordés en cette matière au Gouvernement.

L'expérience prouve que la suppression temporaire des droits d'entrée sur les houilles étrangères n'a porté aucun préjudice à l'industrie charbonnière. Les importations en effet n'ont pas cessé de se renfermer dans d'étroites limites; elles ne se sont élevées qu'à 53,082 tonneaux en 1854, et à 56,788 pendant les dix premiers mois de 1855 (Annexe B). Mais, si faibles que soient ces quantités, elles ont facilité l'approvisionnement de certaines localités éloignées des centres houillers belges, et, sous ce rapport, la libre entrée des charbons a eu des résultats utiles. Dans le moment de crise que nous traversons, il importe d'ailleurs de soustraire le consommateur à toutes les causes artificielles de renchérissement qui peuvent affecter le combustible, objet de première nécessité.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera à la Chambre des Représentants, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

La loi du 31 décembre 1853 (*Moniteur* n° 1 de 1854), qui autorise le Gouvernement à abaisser, à suspendre entièrement, ainsi qu'à rétablir les droits d'entrée sur les charbons de terre, est prorogée jusqu'au 1^{er} janvier 1857.

Donné à Laeken, le 27 novembre 1855.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

ANNEXES.

ANNEXE A.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé à abaisser, à suspendre entièrement, ainsi qu'à rétablir les droits d'entrée sur les charbons de terre.

ART. 2.

Les pouvoirs qui résultent de la disposition précédente cesseront au 31 décembre 1854, s'ils ne sont renouvelés avant cette époque, et, en cas de non-renouvellement, le tarif général reprendra son cours, de plein droit, à la même époque.

ART. 3.

Les mesures prises en exécution de la présente loi seront soumises, endéans le mois de leur date, à l'approbation des Chambres, si elles sont réunies, sinon, dans le cours de leur prochaine session.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Laeken, le 31 décembre 1853.

(Signé) LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

(Signé) LIEDTS.

ANNEXE B.

Charbons de terre importés du 1^{er} janvier 1854 jusqu'au 30 octobre 1855.

BUREAUX D'ENTRÉE.	QUANTITÉS IMPORTÉES		PAYS DE PROVENANCE.
	pendant l'année 1854.	pendant les 10 premiers mois de 1855.	
Anvers	(¹) 10	(²) 470	Angleterre.
Bruges	181	"	Id.
Gand	"	"	Id.
Nieuport	46	"	Id.
Ostende	92	"	Id.
Termonde	"	"	Id.
Abeele	11	34	France.
Comines	"	2	Id.
Locre	59	45	Id.
Neuve-Église	326	331	Id.
Menin	852	414	Id.
Pont-Rouge	953	804	Id.
Warneton	1,557	1,735	Id.
Wervicq	853	746	Id.
Risquonsstout	3	"	Id.
Bleharies	36,660	42,589	Id.
Bonsecours	1,101	898	Id.
Hensies	5,435	4,488	Id.
Quiévrain	15	5	Id.
Rumes	108	96	Id.
Wiers	352	167	Id.
Aubange	35	20	Id.
Beau-Bru	"	31	Id.
Bouillon	43	43	Id.
Grandcourt	2	11	Id.
Florenville	2	"	Id.
Muno	33	37	Id.
Villers	26	20	Id.
Bohan	1	"	Id.
Vauclles	1	"	Id.
Petit-Lannay	1	"	Pays-Bas.
Riempst	544	453	Id.
Smeermaes	814	344	"
Maeseyck	"	95	Id.
Stockheim	"	44	Id.
Gemenich	"	15	Zollverein.
Hénn-Chapelle	16	"	Id.
Montzen	62	106	Id.
Overoet	58	79	Id.
Welkenraedt	197	177	Id.
Aubange	2,036	1,944	Id.
Wolberg	806	727	Id.
TOTAUX	53,082	56,788	

(¹) Dont un tonneau importé de la Guinée.

(²) Dans ces chiffres sont compris 2 tonneaux importés du Brésil, 25 tonneaux de Turquie, 4 tonneaux des États-Unis et 3 tonneaux des Indes anglaises.